

**LEGENDE :**

**Zones urbaines**

- UA : Centres anciens denses du Bourg et de Saint-Bonnet
- UAa : Secteur où les hauteurs admises sont différentes
- UD : Extensions urbaines et quartiers excentrés
- Uda : Secteur relevant de l'assainissement non collectif
- Udb : Secteur où les hauteurs admises sont différentes
- UE : Zone à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- UEa : Secteur relevant de l'assainissement non collectif
- UI : Zone à vocation d'activités économiques
- Ulc : Secteur réservé aux activités compatibles avec l'habitat
- UL : Zone à vocation de loisirs et d'accueil touristique

**Zones à urbaniser**

- AUI : Zone à urbaniser inconstructible
- AUo : Zone à urbaniser constructible dans le cadre d'une opération d'ensemble

**Zones agricoles**

- A : Zone réservée à la pratique de l'agriculture
- Aa : STECAL : prise en compte d'activités existantes
- Ap : Secteur agricole strictement inconstructible

**Zones naturelles et forestières**

- N : Zone naturelle protégée
- NE : Secteur à vocation de sports et loisirs
- NL : Secteur à vocation d'espaces verts et de loisirs

**EMPLACEMENTS RESERVES :**

- Affectation
- ER1 Passage pour entretien du fossé et piétons
- ER2 Cheminement piéton le long de la Galaure
- ER3 Aménagement pour évacuation des eaux pluviales (Charrière)
- ER4 Aménagement d'une liaison piétonne entre le centre bourg et les berges de la Galaure (abords RD n°53)
- ER5 Création d'un cheminement piéton inter-quartier sud-ouest agglomération
- ER6 Création d'un espace vert public et de jardins partagés
- ER7 Aménagement d'un cheminement doux camping - village
- ER8 Elargissement du chemin de Saint-Bonnet aux Doyats
- ER9 Elargissement et redressement du tracé de la VC n°14 (secteur Saint-Bonnet)
- ER10 Création d'une desserte (secteur Saint-Bonnet) et évacuation des eaux pluviales

**Bénéficiaire**

- Commune
- Commune
- Commune
- Commune
- Commune
- Commune
- Commune
- Commune
- Commune
- Commune

- Servitude de logements au titre de l'article L.151-15 du code de l'urbanisme :
  - Zone AUo5: le programme de logements devra comporter 100% de logements locatifs sociaux
  - Zone AUI: le programme de logements devra comporter au moins 15% de logements locatifs sociaux

- Secteur à risques d'inondation
- Secteur à risques mouvement de terrain
- Secteur sensible à la remontée et à l'affleurement de la nappe

**Éléments de paysage et sites protégés au titre de l'article L.151-123 du Code de l'Urbanisme**

- Zone humide potentielle
- Zone humide - inventaire
- Zone humide avérée - après étude
- Élément de paysage
- Arbres isolés

**Éléments de patrimoine ou de paysage protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme**

- Bâtiment d'intérêt patrimonial
- Cône de vue à l'avant d'un bâtiment remarquable
- Murets en galets

**Bâtiments repérés pour le changement de destination**

- Recul fixe imposé aux constructions

**Espaces Boisés Classés**

**MARGES DE REcul PAR RAPPORT AUX VOIES (en mètres) :**

Route départementale = marges de recul par rapport à l'axe de la voie

- emprise de plateforme
- marge de recul minimum par rapport à l'axe de la voie pour les habitations
- marge de recul minimum par rapport à l'axe de la voie pour les autres constructions

Intervalle d'application des marques de recul

Département de la DROME

Commune de CHATEAUNEUF-DE-GALAURE

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## Règlement - pièce graphique

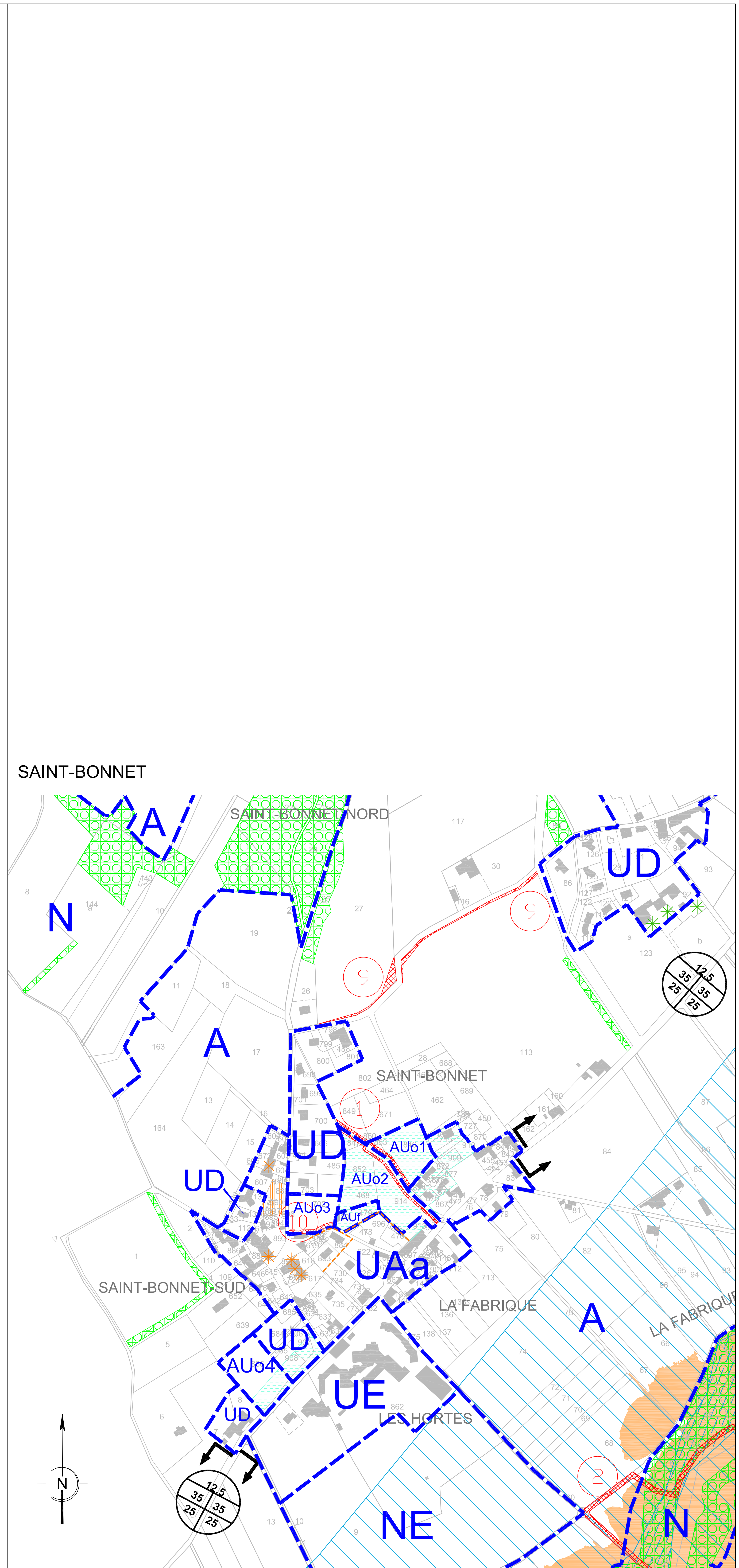
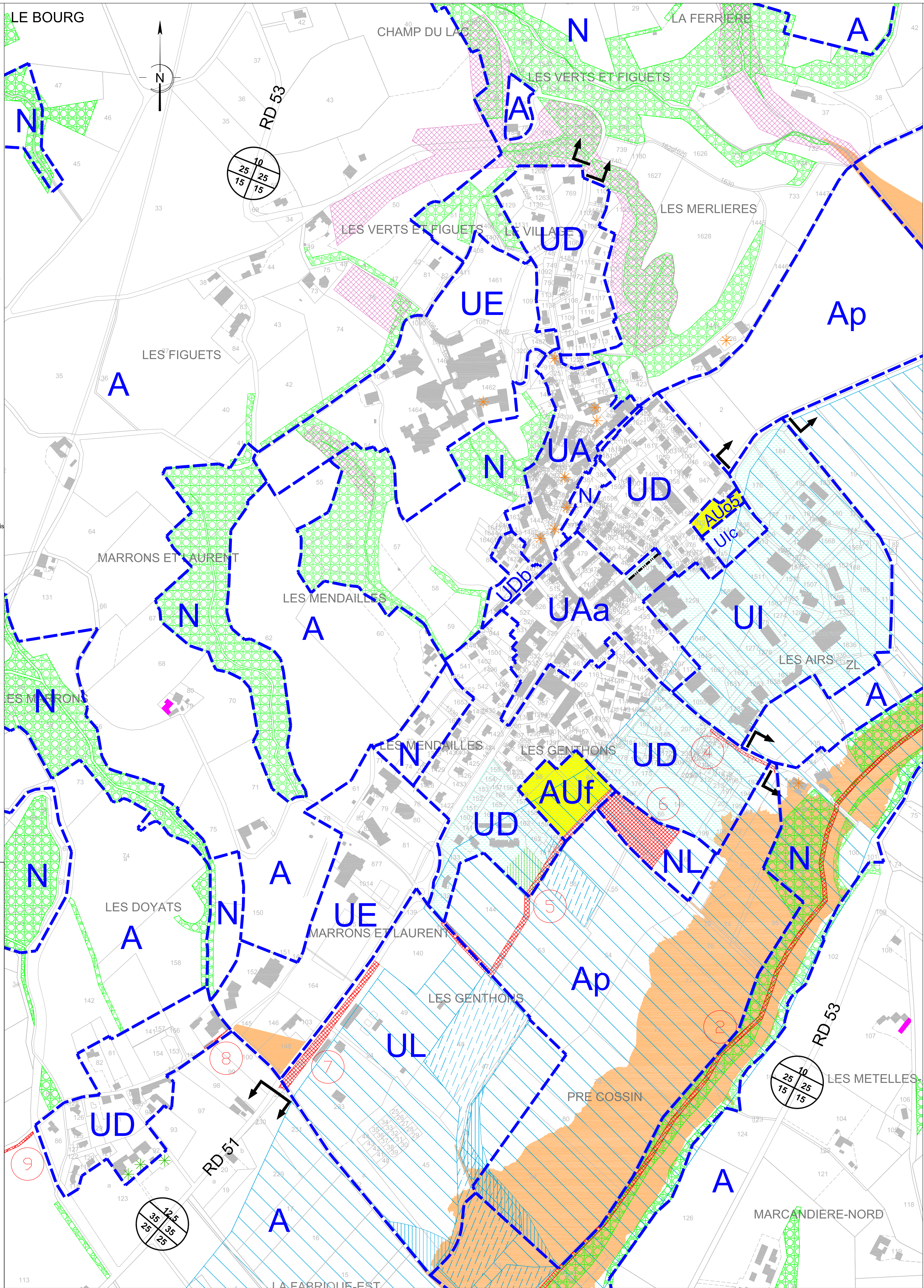
Zonage - Plan d'ensemble

4.1

ECHELLE	Prescription du PLU	Arrêt du projet du PLU	Approbation du PLU
1/6500	15/12/2011	03/12/2015	28/11/2016



- LEGENDE :**
- Zones urbaines**  
 UA : Centres anciens denses du Bourg et de Saint-Bonnet  
 UAa : Secteur où les hauteurs admises sont différentes  
 UD : Extensions urbaines et quartiers excentrés  
 UDa : Secteur relevant de l'assainissement non collectif  
 UDe : Secteur où les hauteurs admises sont différentes  
 UE : Zone à vocation d'équipements d'intérêt collectif  
 UEa : Secteur relevant de l'assainissement non collectif  
 UI : Zone à vocation d'activités économiques  
 UIe : Secteur réservé aux activités compatibles avec l'habitat  
 UL : Zone à vocation de loisirs et d'accueil touristique
- Zones à urbaniser**  
 AUH : Zone à urbaniser inconstructible  
 AUo : Zone à urbaniser constructible dans le cadre d'une opération d'ensemble
- Zones agricoles**  
 A : Zone réservée à la pratique de l'agriculture  
 Aa : STECAL ; prise en compte d'activités existantes  
 Ap : Secteur agricole strictement inconstructible
- Zones naturelles et forestières**  
 N : Zone naturelle protégée  
 NE : Secteur à vocation de sports et de loisirs  
 NL : Secteur à vocation d'espaces verts et de loisirs
- EMPLACEMENTS RESERVES :**
- |      |   |         |
|------|---|---------|
| ER1  | Passage pour entretien du fossé et piétons  | Commune |
| ER2  | Cheminement piéton le long de la Galaurie   | Commune |
| ER3  | Aménagement pour évacuation des eaux pluviales (Charrière)  | Commune |
| ER4  | Aménagement d'une liaison piétonne entre le centre bourg et les berges de la Galaurie (labours RD n°53) | Commune |
| ER5  | Création d'un cheminement piéton inter-quartier sud-ouest agglomération                                 | Commune |
| ER6  | Création d'un espace vert public et de jardins partagés   | Commune |
| ER7  | Aménagement d'un cheminement doux camping - village   | Commune |
| ER8  | Élargissement du chemin de Saint-Bonnet aux Doynats   | Commune |
| ER9  | Élargissement et redressement du tracé de la VC n°14 (secteur Saint-Bonnet)                             | Commune |
| ER10 | Création d'une desserte (secteur Saint-Bonnet) et évacuation des eaux pluviales                         | Commune |
- Bénéficiaire**  
 Commune  
 Commune  
 Commune  
 Commune  
 Commune  
 Commune  
 Commune  
 Commune  
 Commune  
 Commune
- Service de logements au titre de l'article L.151-15 du code de l'urbanisme :**  
 -Zone AUJc: le programme de logements devra comporter 100% de logements locatifs sociaux  
 -Zone AUf: le programme de logements devra comporter au moins 15% de logements locatifs sociaux
- Secteur à risques d'inondation**  
 Secteur à risques mouvement de terrain  
 Secteur sensible à la remontée et à l'affaissement de la nappe
- Éléments de paysage et sites protégés au titre de l'article L.151-123 du Code de l'Urbanisme**  
 Zone humide potentielle  
 Zone humide - inventaire  
 Zone humide avérée - après étude  
 Élément de paysage  
 Arbres isolés
- Éléments de patrimoine ou de paysage protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme**  
 Bâtiment d'intérêt patrimonial  
 Cône de vue à l'avant d'un bâtiment remarquable  
 Murets en galets
- Bâtiments repérés pour le changement de destination**  
 Recul fixe imposé aux constructions  
 Espaces Boisés Classés
- MARGES DE REcul PAR RAPPORT AUX VOIES (en mètres) :**  
 Route départementale - marges de recul par rapport à l'axe de la voie  
 emprise de plateforme  
 marge de recul minimum par rapport à l'axe de la voie pour les habitations  
 marge de recul minimum par rapport à l'axe de la voie pour les autres constructions  
 Intervalle d'application des marques de recul



Département de la DRÔME

**Commune de CHATEAUNEUF-DE-GALAURE**

# PLAN LOCAL D'URBANISME

**Règlement - pièce graphique**

Zonage - Zoom		<b>4.2</b>
Village et Saint-Bonnet		
ECHELLE	Prescription du PLU	Arrêt du projet du PLU
1/2500	15/12/2011	03/12/2015
		Approbation du PLU
		28/11/2016

**BEAUR**  
 Urbanisme et Développement  
 14 rue Centrale - 26100 Beaune  
 Tél. 04 75 74 24 26 - Fax 04 75 74 24 27  
 Courriel: contact@beaur.com - www.beaur.com

NUMERO D'OTICE : 531032